

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 avril 2024

---

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES  
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° AC191

présenté par

Mme Pollet, M. Ballard, M. Bilde, Mme Blanc, M. Chudeau, Mme Da Conceicao Carvalho,  
Mme Jaouen, Mme Lechanteux, M. Odoul, Mme Parmentier et Mme Auzanot

-----

**ARTICLE 2**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – Des conventionnements dédiés avec les acteurs de l'enseignement, de l'emploi, de la formation et de l'accompagnement à l'installation peuvent être conclus dans le cadre des projets alimentaires territoriaux définis à l'article L. 111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans un contexte où 50 % des exploitants agricoles prendront leur retraite dans les dix prochaines années, il est impératif de renforcer le système de formation à tous les niveaux. Afin de favoriser une mobilisation collective et de soutenir les filières ancrées localement, tout en tenant compte des nouveaux profils qui ne sont pas issus du milieu agricole, il est essentiel que ce système tire pleinement parti des ressources disponibles au niveau territorial. Cela comprend le soutien aux initiatives telles que les espaces tests, les coopératives d'activités et d'emploi dans le domaine agricole, les actions visant à sensibiliser à l'alimentation, ainsi que la mobilisation des missions locales. De plus, il est crucial de favoriser une meilleure collaboration entre les lycées agricoles, les lycées hôteliers et les initiatives de développement alimentaire local. Par conséquent, cet amendement propose d'intégrer les politiques d'orientation et de formation agricole dans le cadre des projets alimentaires territoriaux, le cas échéant. Cet amendement est rédigé en lien avec France Urbaine